

LE 1^{ER} MAI N'ÉTAIT PAS UN BAROUD D'HONNEUR !



Unitaire, historique et populaire, le 1^{er} Mai 2023 a démontré que la colère qui s'exprime depuis janvier contre la réforme des retraites est loin d'être apaisée puisque des millions de personnes ont défilé partout en France.

Alors qu'elle avait été annoncée comme un baroud d'honneur, voire un enterrement de 1^{ère} classe du mouvement social, cette mobilisation sera suivie d'une autre journée d'actions le 6 juin 2023, juste avant que les députés examinent une proposition de loi du groupe centriste Liot visant à abroger la loi tout juste promulguée.

Depuis octobre 2022, **FO**, attachée à un dialogue constructif et respectueux, explique à l'exécutif qu'au lieu d'imposer la réforme des retraites, il aurait fallu prendre les choses par le bon bout : les salaires, l'emploi, les conditions de travail, la formation professionnelle, les reconversions et la gestion des fins de carrière. **FO** a aussi œuvré au sein de l'intersyndicale pour travailler sur ces sujets.

Après être resté sourd pendant des semaines aux demandes de l'intersyndicale de revenir sur cette réforme, le gouvernement en état de fébrilité, souhaite désormais que les interlocuteurs sociaux prennent en main des sujets sociaux. Par contre, pour ce qui est de l'apaisement, 100 jours n'y suffiront pas !

POUR FO, IL EN FAUT PLUS POUR ÊTRE HEUREUX

FO ne le dira jamais assez, le salaire est, et doit rester, le principal levier garantissant le maintien pérenne du pouvoir d'achat des salariés!

En application du code du travail, du fait de l'inflation, le SMIC a été augmenté de 2,19% le 1^{er} mai 2023 ce qui a contraint Stanislas Guérini, ministre de la Transformation et de la Fonction publique, de relever le minimum de traitement dans la fonction publique¹.

Il a fièrement présenté le relèvement de l'indice majoré 353 à 361, à compter de cette date comme une revalorisation, sinon une grasse augmentation : pour un peu, c'est le cas de le dire, on ferait passer cela pour une authentique politique salariale! La bonne blague ! car cette mesure n'est qu'un **alignement légal** sur le SMIC.

Cette fausse revalorisation à bas coûts est un nouveau coup bas vis-à-vis des fonctionnaires. Les conséquences (le tassement de la grille indiciaire, la dégradation de la reconnaissance des qualifications des catégories A, B et C et la remise en cause du droit à la carrière) prolongent les

¹-Au moment de cette publication, **FO DGFIP** n'a aucune information de la DGFIP sur les modalités et à la date effective de sa mise en application.



politiques inspirées et suivies depuis des années par tous les « ivres de la jungle » qui sapent progressivement l'attractivité de la fonction publique et la reconnaissance de l'engagement des fonctionnaires au nom de

l'obsession de la réduction de la dépense publique.

Stanislas Guérini a annoncé le 4 mai vouloir rencontrer les syndicats de fonctionnaires. Il est temps !

Rappelons que l'augmentation l'été dernier de 3,5% n'a pas suffi à rattraper la perte de pouvoir d'achat liée l'inflation qui a atteint 6% en 2022 (et 25% depuis l'année 2000, soit une amputation de 1/4 du salaire de chacun d'entre nous!).

Pour ceux qui n'auraient pas vu passer cette information, les fonctionnaires allemands verront leur salaire augmenter de 5,5% à compter de mars 2024 (avec un minime de 340€). Et ce n'est pas tout : dès juin prochain, une compensation de 3000 € (exonérée d'impôts) leur sera versée en plusieurs tranches.

FO Fonction Publique exige :

- ✗ un réel rattrapage de la perte du pouvoir d'achat par une revalorisation du point d'indice à minima au niveau de l'inflation ;
- ✗ une révision de la grille indiciaire assurant une amplitude de coefficient 6 entre le bas et haut de grille ;
- ✗ l'intégration des primes dans le traitement.

LE DROIT DE MANIFESTER EST-IL EN DANGER ?

Pour **FO**, le droit de grève et de manifester est un acquis fondamental de la démocratie sociale, inscrit au préambule de la Constitution et c'est une des outils dont les salariés doivent disposer librement. C'est pourquoi **FO** a contesté l'arrêté publié par le préfet de Charente-Maritime qui interdisait toute "manifestation" et "attroupement" autour d'un lycée où E. Macron venait présenter sa réforme du lycée professionnel. De tels cas se multiplient contre les "rassemblements festifs à caractère musical", les « dispositifs sonores portatifs » ou ceux « permettant de la diffusion de musique ou son amplifiée », s'appuyant sur une loi antiterroriste. La directrice des libertés publiques a d'ailleurs indiqué que cela constitue "un détournement de procédure".

FO continuera d'agir sans relâche, y compris sur le terrain judiciaire pour la défense du droit de manifester. La possible future loi anticasseurs sur laquelle disent réfléchir les ministres de l'Intérieur et de la Justice, sera elle aussi regardée à la loupe.

